



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 22 juillet 2016.

---

# COMMUNIQUE DE PRESSE

---

## Le programme Habiter Mieux de rénovation thermique des logements privés

---

En cohérence avec les orientations fixées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'État et l'Agence nationale de l'Habitat relèvent fortement le budget d'intervention du programme « Habiter Mieux », en visant la rénovation thermique de 70 000 logements en 2016, alors que l'objectif annuel portait les années précédentes sur 50 000 logements.

Le programme Habiter Mieux permet d'accompagner un large éventail de travaux (isolation des façades et des toitures, remplacement des fenêtres, changement des appareils de chauffage, etc.), dans le cadre d'un projet global d'amélioration de la performance énergétique de son logement, permettant de concilier un meilleur cadre de vie et une diminution des dépenses de chauffage.

Dans le département de la Haute-Marne, 259 ménages ont déjà bénéficié de ce dispositif l'an dernier. Plus de 400 ménages pourront être aidés en 2016.

Les conditions d'octroi de l'aide « Habiter Mieux » :

- être propriétaire occupant de son logement,
- disposer de ressources inférieures aux plafonds « modestes », soit à titre d'exemple un revenu fiscal de référence inférieur à 18 342 € pour une personne seule, ou 43 141 € pour une famille de cinq personnes,
- accroître d'au moins 25 % la performance énergétique de son logement.

Les taux de subvention de l'Anah et de l'État varient entre 45 % et 60 % du montant HT des travaux réalisés par les entreprises, dans la limite d'un plafond de 20 000 € de dépenses subventionnables.

Chaque demandeur est accompagné par un opérateur, pour l'évaluation thermique de son logement et de son projet de travaux, ainsi que pour le montage de son dossier de demande de financement.

Pour tous renseignements complémentaires :

- sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, tél : 03.25.07.31.42
- sur le territoire du Pays de Langres, tél : 03.25.03.17.22
- sur le territoire de la commune de Joinville, tél : 03.29.64.05.90
- sur tous les autres territoires de la Haute-Marne, DDT de la Haute-Marne, tél : 03.25.30.79.90